

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux
dénommé « MYTHIC JUNGLE »
(Applicable à compter du 29 septembre 2025)

Article 1
Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes du jeu « MYTHIC JUNGLE » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est de 3 €.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
40 000 lots de	150 €	6 000 000 €
10 000 lots de	30 €	300 000 €
369 000 lots de	10 €	3 690 000 €
780 000 lots de	3 €	2 340 000 €
1 199 000 lots formant un total de		12 330 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket.

Article 4
Description du jeu

4.1. Il existe quatre modèles de tickets « Mythic Jungle » différent.

Chaque ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de seize symboles ;
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles.

4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont seize numéros avec leur transcription en lettres.

A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants : 3€, 10€, 30€ et 150€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3. Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre seize numéros et les montants en euros associés conformément à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément à l'article 4.2.
- 4.4. Si le joueur découvre, parmi les seize numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un numéro identique à un numéro de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro identique découvert.
- 4.5. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 21 juillet 2025,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI